

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-009

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2024-32 du Conseil municipal de la commune de Montlignon, en date du 21 mai 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder au reclassement de la parcelle AK n° 13 en zone UH, conformément à la décision du Juge Administratif, et de supprimer le secteur UH1 sur le plan de zonage et dans le règlement,

Vu la transmission, en date du 17 décembre 2024, du dossier de la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Montlignon,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme en date du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT que cette modification simplifiée n° 5 du PLU a pour objectif de mettre en conformité ce document avec les décisions rendues par les juridictions administratives,

CONSIDERANT que cette modification n'impacte en rien le territoire de la commune de Saint-Prix,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DONNE un AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montlignon ;

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Montlignon.

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire